

triste de voir les dependances Considerables, que le monde en fait pour
Se perdre eternellement. Je quitte la chaire adieu; mais toujours
Sans adieu Mon tres cher Amis Hilarion ...

P.S. kaum hatte ich den brief geendigt, ist mein bruder zu mir kommen,
und hat mir 4. neue thaler gebracht, so meiner Niece noch gehören,
und 2. kleine goldene ring, so ich Ihre überschickhen werde bey
nächstster gelegenheit

glaublich werd ich sie zu eüweren bilderen legen."

1) Auf dem Adressenschildchen findet sich noch der Stempelaufdruck: "DE-
BASLE" und ein Zahlenvermerk, der wohl als Taxangabe zu interpretieren
ist.

2) *Je n'ai par ma main droite, que si la saison me le permettoit
Je n'ai pas de farouches, afin prendre les devoirs
Comme elles font. Les polliciens seront bien aise.*

Original, Siegelbild unkenntlich und leicht beschädigt.
AH 101, 210-211 - Blatt 211^r leer

1716 Januar 22., Colombes

A

SCHREIBEN VON [GARDEHPTM. BEAT FRANZ PLAZIDUS] ZURLAUBEN [AN
DEN ZUGER AMMANN BEAT JAKOB II. ZURLAUBEN]

"Je vous ay mendés que mr. [de La] fontaine [Agent der eidg. Orte in
Frankreich] a tenué ma fille [Maria Elisabeth Zurlauben] sur les fonds
de baptesme et qu'il a fait les honneurs comme il convenoits dont il
vous [- offenbar nahm La Fontaine die Funktion des Paten in Vertretung
von Beat Jakob II. Zurlauben wahr -] envoyera un memoire quand une
fois les interets de vos contracts [lastend auf dem Hôtel de ville
von Paris?]¹ se payeront, il ne m'a point rendüe les 23:^e escus neufs,
Je serois fort en peine de trouver aujourd'huy cette Somme tant la di-
sette de l'argent est grande,
madame [Marie-Florimonde] de pinchesne [=Pinchène, die Gattin des Ab-
senders] ...² et toute la famille [Pinchène] vous remercient et mad:^e
ma chere mere [Maria Barbara Zurlauben], des bons souhaits que vous
leurs faits a l'occasion de cette nouvelle année, ils vous la Sou-
haitts pareillement a tous les deux tres heureuse, et prient que le
seigneur vous conservent toujours en bonne et parfaite Santés pendant
une infinités d'autres

Je n'ay jamais doutés de vostre credit dans le canton [de Zoug] je me suis toujours persuadés quand vous parleriés en faveur de quelqu'un vous obtienderiés vostre desmands ainsi je pense que ceux qui s'en ressentent n'oublirons point les obligations qu'ils vous ont, qu'ils feront leurs possible, de vous marquer dans l'occassion leurs recognoissance, Je voudrois bien qu'eux conjointement avec vous puissions faire reussir nostre projet [- vermutlich ging es um die Unterbringung von **Beat Ludwig Zurlauben** als Unterlt. wenn nicht gar als Capitaine-commandant in der Kompagnie von **Felix Oswald Kolin** im Regiment **Brendle** -] ³, S'il ne Consistoit que dans un accomodement nous y parviendrons mais [Louis-Auguste de Bourbon] le prince [konkret: Duc du **Maine**, Colonel général des Suisses et Grisons] ne veut point en attendre parler, ny mesme nous assurer la comp.^e que le cap.^e pouroit quitter volontairement, pars qu'il dit qu'il est toujours a supposer que c'est moyennant quelques traittés que l'on quitts le service, l'on pouroits pourtant à Ce que je croy si l'on estoit bien d'accord, faire en sorts, que le cap.^e qui voudrois nous accomoder de sa comp.^e nous en fussions pourveüe s'il desmandois luy mesme a se retirer sur le pre-texte que la grace qu'il sollicitois luy a éstés refusés La question est si on voudroits courir le risque, car la comp.^e d'onnés[!] a quelque'autre qu[']à nous il serois facheux de payer la pension dont on seroits convenue pour cette fin il faut s'adresser directement au capitaine si vous le Jugés a propos, et Scavoir de luy mesme Son Sentiment, aussi bien faudra il luy escrire, si vous vouslés placer mon frere [**Beat Ludwig Zurlauben**]

pour vous rendre compte par ordre de ce que j'ay fait sur tout ce que m'aves dit a ce sujet Je vous diray qu'avant toutes choses j'en ay parlés a mr. [Oberst **Jost**] de **Brendlé** comme il convenois, il a commencés par me dire, que l'enseigne **Zumback [=Zumbach]** quoy qu'il en soit devoit monter autrement ce Seroits une injustice qu'il estois obligés d'empecher qu'il ne s'en fisse que mr. [Felix Oswald] colin ayant deja fait passer son beaufriere [**Beat Kaspar Uttinger**, der Bruder von **Kolins Gattin Maria Elisabeth Uttinger**, dieser letztere heiratete dann 1718 **Anna Maria Louisa Zurlauben**] devant luy cela avoit fait crier tous le monde qu'il ne pouvoits nous faire le plaisir que nous luy desmandions je luy ay respondüe puis que cela estoits, j'allois moy mesme en parler au Prince et luy donner vostre lettre, et que j'esperois s'il estoit dans le sentiments de nous faire plaisir il ne s'y opposerois pas il m'a dit qu'il representerois toujours ses raisons nous avons donc éstés ensemble chéz ... le duc du maine a qui j'ay remis vostre lettre et luy ay parlés de la grace que vous luy demandiés autant bien qu'il m'a éstés possible, la dessus ... **Brendlé** a dit son sentiment et le prince sur son discours a jugés que les cho-

ses devoit aller selon le droit et la justice qu'il falloit que l'enseigne [Zumbach] monta et que mon frere ne pouroits estre qu'enseigne comme j'ay restourné le lendemain chez ... le duc du maine, quand il m'a apperceû, il s'est arrestés et il m'a dit qu'il estois bien fachéz que vous luy demandiés deux choses impossibles, l'une de traiter d'une compagnie et l'autre de mettre mon frere Souslieut.^t dans la comp.^e de colin, que pour la premiere cela avoit de tout temps esté defendüe et que l'intention du Roy [Ludwig XV.] estois encore aujourd'huy de ne souffrir aucun accomodement, qu'ainsi il ne pouvoits consentir a ce que vous demandiés et que quand a la Souslieu.^{ce} que vous demandiés pour mon frere l'on ne pouvoits le preferer a l'enseigne [Zumbach] a qui ce poste appartient que quo[i] qu'il fût enseigne cela ne luy ferois jamais grand tort puis qu'il estoit d'un nom connü et de nostre famille et que par consequent il avanceroits toujours, il m'a desmandés ensuite Si j'avois le consentement du capitaine [Kolin], je luy ay respondüe que j'estois persuadés qu'il ne s'y opposeroit point, et que j'esperois que ... Brendlé luy remetters un estat il m'a dit ladessus qu'il feroits expedier les brevets suivant qu'il le luy donnerois comme j'ais crû qu'il estois necessaire de porter ... Brendlé de ne point donner Son estat que Je n'aye une response de vous il m'a promits de le faire et d'attendre que toutes choses soit decidés, j'ay escrit hier a ... colin je le prie de donner a mon frere la place qu'avoits ... son [dit] beaufrere, si cela se pouvoit Sans porter prejudice a celuy a qui il l'auroits destinés, que sans cela je ne luy le demanderois pas, et que l'on se contenterois plus-tost du drapeau, que je vous donne advis que si vous avés envie de placer mon frere de luy escrire a ce Sujet, vous pouvés presentement regler ce que vous souhaittés, vous voyés qu'elle route il faut tenir, pour obtenir un rien, et qu'il faut des attentions pour tous le monde, j'espere que vous me renderay la justice de croire que je n'ay rien negligés et que je me suis donnés les mouvements necessaires, je le feray toujours et vous pouvés compter que je n'ay rien plus a coeur mr. [Claude-Théophile de Béziade] le comte d'avaret [korrekt: Marquis d'Avaray, der Nachfolger von François-Charles de Vintimille, Comte du Luc, als franz. Ambassador bei den eidg. Orten] n'est pas encore Sur Son despart [pour Soleure] je croy qu'il pourra bien rester encore tout le mois de fevurier a Paris [- tatsächlich sollte dieser seinen Posten erst am 5. November 1716 antreten! -] a l'égard de l'enfant de Kock [=Koch]⁴ je n'en ay pas encore de nouvelles j'espere que ce sera encore cette semaine que je pouray vous mender ce qui en est mr. colin⁵ dont vous me parlés dans vostre lettre a un engagement de mr. [Franz Leonz] meyenberg [dieser war bis zu seiner Entlassung im Jahre 1715 Capitaine-commandant der Kompagnie von Beat Jakob II. Zurlauben im Re-

giment Pfyffer gewesen und besass darnach eine eigene Kompagnie]⁶ parce qu'il en luy promets 17:^L par mois ce qui est considerable dans le temps ou nous sommes et Si en cas [qu]'on ne vouloit pas luy tenir ce qu'il ports il seroit libre, et ne Serois tenue de payer aucune debtes Si je pouvois l'engager de vous payer ce qu'il vous dois Je ne le garderois point dans ma comp:^e car il me paroist qu'il est bien cher, ma femme [die Pinchène] s'est toujours trouvés incommodés depuis Sa couche cela va un peu mieux aujourd'huy et j'espere qu'elle sera bientost retablie, nous nous recommandons tous les deux en vous assurant de nos respects et je suis en mon particulier et je seray toute ma vie avec un attachement inviolable ...".

- 1) s. AH 81/68
- 2) An dieser Stelle steht nochmals "Mad:^{me}"; ev. meint Zurlauben damit die Mutter seiner Gattin. Den Namen derselben scheint freilich auch **Beat Fidel** Zurlauben, der Genealoge der Familie und u.a. auch Autor des Artikels "Zur-Lauben" in *Moréri/Dictionnaire* Bd. 10, 2. Suppl. 80 Nr. XVIII, [1759] nicht gekannt zu haben.
- 3) s. AH 101/52, wobei - wie aus dem Folgenden zu ersehen ist - der Eintritt in die Kompagnie Kolin nur eine der in Betracht gezogenen Möglichkeiten war.
- 4) s. AH 101/52
- 5) Vermutlich ist damit der in AH 101/52 genannte Kadett [Johann Jakob?] Kolin gemeint.
- 6) s. AH 152/85

Original - AH 101, 212-214

61

1754 Dezember 7., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. CHARGE D'AFFAIRES SIEUR] DE VERTMONT [AN GARDEHPTM. UND BRIGADIER BEAT FIDEL ZURLAUBEN]¹, ZUG

"Je regarde comme une preuve extremement obligeante de la Continuation de Votre amitié, que vous ayies bien voulu me faire part du Mariage que vous venez de faire [am 24. November 1754] avec Mademoiselle [Maria Barbara Helena Elisabeth] collin [=Kolin], elle est charmante et les graces de sa personne se trouvent accompagnés d'autres avantages qui ne sont rien moins qu'indifferents au bonheur de la vie; Comme ils ne me font rien prévoir dans l'avenir qui ne doive tourner à vostre satisfaction, je vous fais mon Compliment de tout mon coeur de ce sage engagement. vous n'etes pas le seul Monsieur sujet au Changement, il s'en est fait aussi quelque petit dans mes allures, je me sors plus que tres rarement et pour de courtes instances de mon Cabinet, et je